



Litige sur la caution solidaire

Par **Faloun**, le **04/07/2013** à **22:03**

Bonjour,

Ma société vient d'être liquidée et la banque auprès de laquelle j'ai souscrit un emprunt de 150 000€ pour l'achat des parts de l'entreprise va actionner la caution. En l'occurrence, c'est moi qui me suis porté caution solidaire. Le montant du est d'environ 120 000€ (incluant principal, intérêts et frais divers).

Nous avons un désaccord sur le montant du. En effet, voici les deux versions :

* La banque : comme c'est stipulé dans la la partie manuscrite du contrat concernant la caution solidaire, je suis redevable dans la limite de 75 000€ (incluant principal, intérêts et frais divers). Montant estimé : 75 000€

* De mon côté : comme c'est stipulé dans le corps même du contrat dactylographié et paraphé, je suis redevable dans la limite de 44% de l'encours (incluant principal, intérêts et frais divers) ET dans la limite de 75 000€. Montant estimé : 52 800€

Ma question est simple : quelle version est-elle la bonne ? Le fait que la partie manuscrite diffère de la partie dactylographié peut-il remettre en cause la validité même de la caution solidaire ?

Vous remerciant d'avance pour votre réponse,

Philippe